

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis dans la salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le trente novembre deux mil vingt et un.

Étaient présents : M. COTIER Stéphane, M. EPAUD Arcadius, Mme GUILLET Stéphanie, Mme VIGIER Adeline, M. BELIN David, M. LE GOFF Alain, M. QUEQUET Dominique, M. PRINS Christoffel, Mme TIJOUX Anita, M. MARX Ludwig, Mme ILLIGOT Chantal, M. SMOOS Georges, Mlle MARTINET Elisabeth

Absents : M. VOLOCAK Anthony, Mme Nathalie MONTAUBIN

Ordre du jour

- Convention GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)
- Amortissement de biens et subventions (budget port)
- Tarifs 2022 Port et Commune
- Adhésion SIEMLFA17
- Modification statuts SDEER
- Prise en charge de frais externe
- Avancement de grade
- Présentation d'un projet privé sur la commune de Mortagne
- Questions diverses

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : CONVENTION DE DELEGATION D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (GEPU)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 I, alinéas 2 à 6 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 13 septembre 2021 qui dresse l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de GEPU sur le fondement de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2021OCT03 du conseil municipal en date du 13/10/2021 approuvant le rapport de la CLECT précité ;

Considérant que la CARA peut déléguer par convention tout ou partie de la compétence GEPU à l'une de ses communes-membres, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public lié à la GEPU et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il paraît opportun qu'une partie de cette compétence relative aux missions dites de fonctionnement soit assurée par la commune de MORTAGNE SUR GIRONDE ; dans ce cas, cela peut permettre la prise en charge par la CARA des prestations réalisées au travers une convention de délégation de compétence, fixant notamment les modalités et objectifs d'exécution de la délégation ainsi que l'étendue des missions de la commune ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de délégation de compétence ci-jointe, entre la commune de MORTAGNE SUR GIRONDE et la CARA afin de fixer les modalités d'exécution de la délégation en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour les missions dites de fonctionnement, permettant une prise en charge par la CARA des prestations selon le montant de 7 615 € euros issu du rapport validé par la CLECT, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

AMORTISSEMENT DE BIENS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'amortir les biens suivants (Budget Port)

AIRE DE JEUX

A amortir au 2135 – opération 113 N° inventaire 2021-2135-02 pour 69 755.27 €
Durée : 10 ans soit 6 975.53 €

REPLACEMENT CANDELABRE MG 13

A amortir au 2153 – N° inventaire 2021-2153-01 pour 748.64 € Durée : 1 an soit 748.64 €

SALLE ASSOCIATIVE

A amortir au 2135 Opération 112 - N° inventaire 2021-2135-01 pour 24 621.42 €
Durée : 15 ans soit 1 641.43 €

ATELIERS MUNICIPAUX

A amortir au 2135 Opération 112 – n° inventaire 2021-2135-01 pour 31 759.68 €
Durée 15 ans soit 2 117.31 €

AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'amortir l'amortissement suivant (Budget Port)

SUBVENTION AIRE DE JEUX

A amortir au 1313 pour la somme de 45 428.64 € Durée : 10 ans soit 4 542.86 €

SUBVENTION REMPLACEMENT CANDELABRE MG 13

A amortir au 1318 –pour la somme de 524.05 € Durée : 1 an soit 524.05 €

SUBVENTION SALLE ASSOCIATIVE

A amortir au 1313 pour la somme de 11 080.00 € Durée : 15 ans soit 738.67 €

SUBVENTIONS ATELIERS MUNICIPAUX

A amortir au 1313 pour la somme de 14 294.00 € Durée 15 ans soit 952.80 €

ADHESION DES COMMUNES DE L'AIDELFA au sein du SIEMLF17

Le Maire donne connaissance de la délibération du comité syndical du SIEMLF17 :

« Le Président expose que les 32 communes de l'AIDELFA des Charentes sont favorables à l'adhésion au sein du SIEMLF17. Sont nommés ARCHIAC, AVY, BEDENAC, BURIE, CERCOUX, LA CHAPELLE DES POTS, CHENAC ST SEURIN D'UZET, CHEPNIERS, CLION, COULONGES, CRAVANS, FLOIRAC, JAZENNES, LUSSAC, MARIGNAC, MAZEROLLES, MESCHERS SUR GIRONDE, MEURSAC, MEUX, PERIGNAC, PESSINES, RIOUX, SABLONCEAUX, ST ANDRE DE LIDON, ST CESAIRE, ST CIERS CHAMPAGNE, ST MEDARD, ST PIERRE DU PALAIS, ST QUANTIN DE RANCANNE, SAUJON, THEZAC, VILLARS EN PONS.

Le Conseil Syndical affirme la nécessaire solidarité intercommunale dans le financement de la lutte contre la grêle et demande au Président de délibérer et d'accepter l'adhésion de celles-ci. Et sans réponse favorable dans les 2 mois suivant la délibération de rendre obligatoire l'adhésion au SIEMLF17 pour toutes les Communes se trouvant de fait actuellement protégées par le réseau de générateurs implantés à ce jour ou à venir. »

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte l'adhésion des communes de l'AIDELFA au sein du SIEMLF17.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER POUR AJOUTER UNE COMPETENCE, AU TITRE DES ACTIVITES ACCESSOIRES, RELATIVE A LA MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

M le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

M le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :
« *Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

PRISE EN CHARGE DE FRAIS EXTERNE

Le Maire présente le courrier de Mme MOREL PUCHOIS Patricia Kinésithérapeute à la maison médicale.

Celle-ci a subi des désagréments dus au mauvais écoulement des WC. Elle a dû faire appel à un service de nettoyage et demande le remboursement de cette facture qui s'élève à 77.24 €.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte de rembourser la somme de 77.24 € à Mme MOREL Patricia.

PORT

STANDS au PORT – Tarif 2022

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal accepte le tarif ci-dessous et habilite le Maire à signer les conventions à venir.

Le loyer pour 2022 sera de 700,00 € HT par stand

TERRAINS CONCEDES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif des occupations temporaires du domaine public concédé à la commune comme suit :

Terrains concédés : 0.72 € HT le m²

Terrasses commerciales : 12.30 € HT le m²

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer les autorisations d'occupation à venir.

JETONS DE DOUCHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le tarif du jeton de douches pour l'année 2022 à 2.00 €.

CABANE PLACE PARIAS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le montant du loyer pour l'année 2022 qui est fixé à 750,00 € HT

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer la convention à venir.

AIRE DE VIDANGE CAMPING-CARS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que le tarif 2022 pour le monnayeur reste à 1 € (pour 100 litres d'eau).

UTILISATION DE LA SALLE du « DAUPHIN VERT »

Le Maire expose au conseil municipal que des demandes d'utilisation du bâtiment ont été formulées par des particuliers et des associations.

Après discussion, le Conseil Municipal décide le prix de la location pour 2022 :

- 51 € pour les particuliers justifiant d'un domicile à Mortagne sur Gironde
- 72 € pour les particuliers hors commune
- 51 € pour les associations hors commune
- Gratuit pour les associations communales

Avec une caution de 500 €.

Le Conseil Municipal habilite le maire à signer les conventions d'utilisation de la salle du « Dauphin vert » à venir.

LISTE D'ATTENTE DES BATEAUX POUR LE PORT

L'inscription sur une liste d'attente doit être renouvelée chaque année. Pour simplifier la procédure, le régisseur du port envoie en début d'année, à chaque inscrit, un courrier de renouvellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide qu'un règlement de 20.50 € sera demandé chaque année afin de conserver son inscription sur la liste d'attente, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

A défaut de règlement dans un délai de 3 mois à compter de l'émission de la facturation, son inscription sera annulée de plein droit et le demandeur en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

TARIFS EMLACEMENT PORT 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le tarif 2022 pour le stationnement au Port.

TAXES ANNUELLES BASSIN - CHENAL DU 1/01/2022 au 31/12/2022												
TARIFS ANNUELS	Euros ht	TVA Euros	Euros TTC									
TARIFS ANNUELS				La longueur du bateau retenue pour le calcul de la redevance est la longueur maximale (norme européenne ISO-EN 8666 harmonisée) comprenant bout dehors, balcon, hors bord moteur baissé, annexe, régulateur d'allure.								
CHENAL				Au delà de 7,50 m dans le chenal, le tarif bassin s'applique.								
Bateau de 0,00 à 5,00 m	236,58	47,32	283,90									
Bateau de 5,01 à 5,50 m	290,83	58,17	349,00									
Bateau de 5,51 à 6,00 chenal	348,08	69,62	417,70									
Bateau de 6,01 à 6,50 chenal	402,50	80,50	483,00									
Bateau de 6,51 à 7,00 m	457,79	91,56	549,35									
Bateau de 7,01 à 7,50 m	514,96	102,99	617,95	Majorations catamarans : +75 %			Trimarans : + 100 %					
BASSIN				TAXES MENSUELLES			TAXES JOURNALIERES			PECHEURS PROF		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	Annuel	Mensuel	
Bateau - de 5 m	375,29	75,06	450,35	60,83	12,17	73,00	6,90	1,38	8,28	196,70	35,75	
Bateau de 5,00 à 5,49	562,00	112,40	674,40	89,75	17,95	107,70	10,08	2,02	12,10	292,95	53,30	
Bateau de 5,50 à 5,99 m	748,75	149,75	898,50	119,62	23,92	143,54	13,50	2,70	16,20	390,30	71,20	
Bateau de 6,00 à 6,99 m	808,54	161,71	970,25	128,67	25,73	154,40	14,44	2,89	17,33	422,30	76,70	
Bateau de 7,00 à 7,99 m	848,50	169,70	1 018,20	135,04	27,01	162,05	15,33	3,07	18,40	441,00	80,55	
Bateau de 8,00 à 8,99 m	904,75	180,95	1 085,70	146,08	29,22	175,30	16,21	3,24	19,45	471,00	85,70	
Bateau de 9,00 à 9,99 m	955,46	191,09	1 146,55	153,21	30,64	183,85	17,25	3,45	20,70	497,95	90,80	
Bateau de 10 à 10,99 m	1 060,67	212,13	1 272,80	170,42	34,08	204,50	18,96	3,79	22,75	552,80	100,35	
Bateau de 11 à 11,99 m	1 114,17	222,83	1 337,00	178,54	35,71	214,25	20,04	4,01	24,05	580,75	105,60	
Bateau de 12 à 12,99 m	1 173,04	234,61	1 407,65	187,58	37,52	225,10	21,17	4,23	25,40	611,80	111,20	
Bateau de 13 à 13,99 m	1 229,17	245,83	1 475,00	196,62	39,32	235,94	22,21	4,44	26,65	639,80	116,55	
Bateau de 14 à 14,99 m	1 284,54	256,91	1 541,45	204,83	40,97	245,80	23,17	4,63	27,80	668,75	122,00	
Bateau de 15 à 15,99 m	1 307,17	261,43	1 568,60	208,50	41,70	250,20	23,52	4,70	28,22	682,25	124,10	
Bateau de 16 à 16,99 m	1 344,42	268,88	1 613,30	213,92	42,78	256,70	24,21	4,84	29,05	700,90	127,35	
Bateau de 17 à 17,99 m	1 378,79	275,76	1 654,55	220,38	44,08	264,46	24,92	4,98	29,90	717,40	130,80	
Bateau de 18 à 18,99 m	1 413,29	282,66	1 695,95	225,67	45,13	270,80	25,54	5,11	30,65	737,05	134,10	
par tranche de mètre supp	35,71	7,14	42,85	5,63	1,13	6,76	1,08	0,22	1,30	18,45	3,45	
DROITS DE PLACE AU PORT DE MORTAGNE												
Afin de se mettre en conformité avec tous les autres ports de l'estuaire, il convient de fixer un tarif préférentiel pour les bateaux justifiant de leur appartenance à un port de l'estuaire. Il est proposé de fixer le prix d'escale pour ces bateaux à 50 % du tarif normal les trois premiers jours. Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer un tarif préférentiel pour les bateaux justifiant de leur appartenance à un port de l'estuaire à savoir un prix d'escale à 50 % du tarif normal les trois premiers jours.							Pour les bateaux entrant dans le port en cours d'année à partir du 1er mars et dont les propriétaires s'engageront à rester l'année suivante, le tarif mensuel appliqué sera égal à 1/12e du prix annuel correspondant à la longueur du bateau augmenté de frais de dossier forfaitaire HT : 10,00 TVA : 2,00 TTC : 12,00					

COMMUNE

PRIX DU REPAS A LA CANTINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les tarifs du ticket de cantine à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Enfant : 2.80 €

Adulte : 5.65 €

PHOTOCOPIE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le tarif de la photocopie qui reste à 0.20 € et la photocopie couleur à 1.00 € et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

TARIF CAMPING-CARS

Le Maire expose au Conseil Municipal que le tarif des camping-cars avait été augmenté fortement l'année précédente dû au changement de la taxe de séjour.

Il indique également que le coût technique de la modification du tarif de l'horodateur justifie de maintenir la redevance de stationnement à 8.58 € TTC (commune) ce qui fera 9.90 € TTC avec la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le tarif pour 2022.

TARIF CIMETIERE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe les tarifs 2022 comme suit

Concessions au cimetière

- Pour une durée de 30 ans :
 - 1 place 250 €
 - 2 places 400 €
 - 2 places superposées 300 €

Columbarium

Pour une durée de 20 ans : 400 € pour une case.

LOYER DE LA PETITE SALLE à côté DE L'ANCIEN CINEMA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide les tarifs 2022 :

Pour les particuliers justifiant d'un domicile à Mortagne, le tarif est fixé par utilisation : à 41 € sans chauffage et 52 € avec chauffage

Pour les particuliers hors commune, le tarif est fixé par utilisation à 51 € sans chauffage et 62 € avec chauffage.

La location est gratuite pour les associations communales.

Un chèque de caution de 300 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles-ci.

LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (ANCIEN TEMPLE)

I – Pour les particuliers

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif 2022 pour la location de la salle des associations (ancien temple) à :

- **51.00 € pour les particuliers justifiant d'un domicile à Mortagne et 62 € avec chauffage**
- **72.00 € pour les particuliers hors commune et 82 € avec chauffage**

et habilite à signer les conventions à venir.

Un chèque de caution de 300 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles-ci.

II – Pour les associations hors commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif 2022 pour la location de la salle des associations (ancien temple) à **25.00 € la semaine - 60 € avec le chauffage** et habilite à signer les conventions à venir.

Un chèque de caution de 150 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles-ci.

III – pour les associations communales

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas faire payer la salle de l'ancien temple pour les associations communales.

LOCATION DE LA SALLE DE L'ANCIEN CINEMA

I – Pour les particuliers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de la location comme suit :

- **117 € par utilisation - 137 € avec chauffage** et habilite à signer les conventions à venir.

Un chèque de caution de 300 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise des clés. Une participation de 150 € sera demandée pour le ménage non effectué.

II – Pour les associations hors commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de la location comme suit :

- **56 € la semaine - 76 € avec chauffage** et habilite à signer les conventions à venir. Un

chèque de caution de 300 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise des clés.

III – pour les associations communales

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas faire payer la salle de l'ancien temple pour les associations communales

TARIFS 2022 REGIE PUBLICITAIRE – PETIT MORTAGNAIS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide les tarifs suivants pour un encart publicitaire dans le « P'tit Mortagnais » :

Dimension / position	Prix 1 tirage	Prix 4 tirages
Page intérieure	150.00 €	450.00 €

Demi-page intérieure	90.00 €	270.00 €
Quart de page intérieure	50.00 €	150.00 €

TARIFS 2022 MOBIL HOME CAMPING

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décidé les tarifs suivants :

- mois complet : 770 €
- 1 semaine : 256 €
- Forfait ménage : 51 €
- Caution : 500 €
- Linge : 82 €

DECISION MODIFICATIVE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative N°2 (budget Maison Médicale) ci-après :

Echéance emprunt maison médicale	MONTANT
Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	0.01 €
Article 60612 – Energie - Electricité	- 0.01 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00
Article 165 – Dépôts et cautionnements reçus	520.00
TOTAL INVESTISSEMENT	520.00
TOTAL DEPENSES	520.00
Article 165 – Dépôts et cautionnements reçus	520.00
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	520.00

* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative N°5 (budget Commune) ci-après :

Echéance emprunt commune	MONTANT
Article 1641 – Emprunts en euros	230.00€
Article 2135 – Intal.Géné.agencements, aménagement des constructions	- 230.00
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00

* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative N°5 (budget Port) ci-après :

Echéance emprunt commune	MONTANT
Article 6061– Fournitures non stockables	1 650.00€
Article 658 – Charges diverses de la gestion courant	- 1 650.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00

La séance est levée à 20 h 10.